

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2018- 261 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA BEAUSSERIE ET RUE PAUL ELUARD À L'OCCASION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 26 novembre 2018 par la SARL FERNANDES ET FILS, domiciliée à HAUTEFAGE 19 330 CHAMEYRAT tél : 05 55 26 68 02 fax : 05.55.26.67.85, visant à occuper une partie du domaine public pour l'exécution de travaux de construction de logements sociaux portée par LIMOGES HABITAT ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public au droit de l'opération ainsi que le stationnement **du lundi 3 décembre 2018 à 8^h00 au vendredi 31 décembre 2019 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux rue de la BEAUSSERIE et rue Paul ELUARD, sera interdit, **du lundi 3 décembre 2018 à 8^h00 au vendredi 31 décembre 2019 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux et conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public : À cette occasion, le bénéficiaire est autorisé à occuper l'espace public rue de la BEAUSSERIE et rue Paul ELUARD, constitué du trottoir contigu à l'opération de construction tel que défini au plan annexé **du lundi 3 décembre 2018 à 8^h00 au vendredi 31 décembre 2019 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : La **SARL FERNANDES ET FILS** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

ARTICLE 4^o : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 29 novembre 2018

Par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire,

Martine TABOURET.
87350

Publié en Mairie le ...3.12.2018.....

**PJ ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA
BEAUSSERIE ET RUE PAUL ELUARD À L'OCCASION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

ZONE D'OCCUPATION (matérialisée en
rouge) **DU DOMAINE PUBLIC ET DE
STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ**

A PANAZOL, le 29 novembre 2018
Par délégation du Maire
1^{er} Adjointe au Maire,
Martine TABOURET

